

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 8 novembre 2017

N° 17
Objet : Provence Alpes
Agglomération SYDEVOM
Prestations de convention de
services

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente et un du mois d'octobre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : COSSERAT Sandrine

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 08), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
CASA Chantal a donné pouvoir à BOCCONI Fabien
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 07
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à REINAUDO Patrick
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BONNET Brigitte
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2017

Appréciation ayant été également effectuée
084-200067437-20171108-17 08112017-DE

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont une compétence obligatoire de l'agglomération.

Provence Alpes Agglomération (PAA) nouvellement créée au 1^{er} janvier 2017 n'était, de droit, à cette date pas adhérente au SYDEVOM.

Une convention transitoire de continuité de service a donc été conclue afin d'assurer notamment le transport par la régie du SYDEVOM des déchets ménagers du territoire de PAA.

Les ordures ménagères du quai de Digne les Bains La Colette ont ainsi été transportées à compter du 1^{er} janvier 2017, par la régie du SYDEVOM, au tarif de 13.50 € HT la tonne, avec pour partie des moyens du SYDEVOM (bennes notamment) et pour partie des moyens de PAA.

Cette situation a perduré, après l'adhésion de PAA, jusqu'au 18 juin 2017, date de la reprise effective et complète par le SYDEVOM, du transfert des ordures ménagères, avec ses seuls moyens propres.

La convention ci-annexée a donc pour but de préciser, du 1^{er} janvier 2017 au 18 juin 2017, la part respective des coûts de gestion du transfert des ordures ménagères du quai de Digne les Bains la Colette pour le SYDEVOM et PAA et de prévoir, en conséquence, le remboursement des sommes dues par le SYDEVOM à PAA.

Je vous propose d'approuver la convention qui fixe les modalités de remboursement par le SYDEVOM à l'agglomération des frais de transport, soit un montant de 36 820,47 euros HT.